



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

Délibération n°2026004

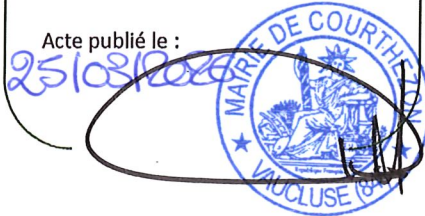
Date de convocation : 16/03/2026

Membres en exercice : 29

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :



L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle Polyvalente en séance extraordinaire, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Jean-Paul TESTUT, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Christiane PICARD, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Alain CHAZOT, Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

ADMINISTRATION / CHARTE DE L'ELU LOCAL

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, notamment l'article 2, le maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, élections auquel il vient d'être procédé, il lui appartient de donner lecture de la charte de l'élu local prévu à l'article L.1111-1-1 du même code.

En outre, il est prévu que le maire remette aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des articles du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Le Conseil municipal ayant l'oui l'exposé du Maire :

- **PREND ACTE** de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Président de séance
Nicolas PAGET